

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°4/2022

METTANT EN PLACE PLUSIEURS « STOP » EN LIEU ET PLACE
DE « CÉDEZ LE PASSAGE »

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –ligne 1- 3èmepartie- intersections et régime de priorité- approuvé par l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique afin de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : A la place du panneau « cédez le passage », il est instauré un panneau « stop » sur:

-le chemin communal n°7 sortie D2020 (direction Orléans)

-la rue de la Gibelotterie sortie D2020 (direction Paris)

Sur les voies désignées ci-dessus, l'arrêt est obligatoire aux fins de respecter un temps d'arrêt de sécurité dit « Stop », signalé par la mise en place de la signalisation verticale par panneau AB4 et par signalisation horizontale par marquage au sol.

Article 2 : Les infractions à l'article 1er du présent arrêté sont prévues et réprimées par l'article R415-6 du Code de la Route. Les sanctions sont appliquées selon la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Le Commandant de la Gendarmerie d'Arteny/Patay et le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret

-Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

-A la Direction Départementale des Equipements du Loiret

Fait à Cercottes, le 14 février 2022

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

